

COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° 20-VII-VIII

Objet : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

La Présidente expose :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et afin de ne pas risquer des ruptures de paiement, il apparaît nécessaire d'utiliser la disposition de l'article L 1612-1 du CGCT.

Cet article précise que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 des crédits suivants :

	TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2020	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2021
Chapitre 20	10 000,00	2 500,00
Chapitre 204	8 672,00	2 168,00
Chapitre 21	24 052,80	6 013,00
TOTAL	42 724,80	10 681,00

Vote :

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

Fait à Grenoble, le

La Présidente

Laurence THERY